



**PLONGEURS
DIFFERDANGE**

Version 2.6 (09/2020)

AUTORISATION PARENTALE

Nom et prénom _____

Qualité (mère, père ou tuteur) _____

Tél. Privé _____ GSM _____

Adresse e-mail _____

(adresse obligatoire afin de recevoir les courriers & informations du PLD)

Le(a) soussigné(e)

- autorise l'enfant mineur _____ (nom / prénom de l'enfant) à apprendre et à pratiquer la plongée subaquatique ainsi qu'à passer les tests des différents brevets (notamment un baptême de plongée)
- reconnaît formellement avoir pris connaissance des statuts et règlements en vigueur de l'a.s.b.l. PLONGEURS DIFFERDANGE, du fait que l'enfant pratique la plongée subaquatique à ses propres risques et périls, et confirme avoir été informé des risques encourus, d'avoir pris connaissance des contre-indications à la plongée (liste établie par la FLASSA) et décharge l'a.s.b.l. Plongeurs Differdange et les personnes concernées (moniteurs, chefs palanquées et autres responsables) de toutes responsabilités
- reconnaît avoir pris connaissance de la Déclaration de protection des données de l'a.s.b.l. PLONGEURS DIFFERDANGE et autorise l'enregistrement de ses données conformément aux dispositions du « RGDP » (le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données)
- reconnaît avoir pris connaissance que l'a.s.b.l. Plongeurs Differdange décline toute responsabilité en dehors des lieux et horaires d'entraînements (y compris pour tout ce qui a trait aux déplacements vers le lieu d'entraînement, respectivement le retour à domicile).

_____, le _____

Signature (mère, père, ou tuteur)

Conditions d'admission pour mineurs

- être âgé d'au moins 12 ans (pour un baptême de plongée au moins 10 ans) ;
- les mineurs sont tenus de respecter les consignes et instructions des responsables ;
- la présence d'un représentant légal pourra être requise sur les lieux des entraînements ;
- toute décision de refus d'admission définitive sera prise et prononcée par le Conseil d'Administration sur avis du Comité Technique.

Contre-Indications à la plongée

- pathologie cardiaque (toute affection cardiaque sous traitement)
- pathologie « O.R.L. » (infection quelconque, rhume, perforation tympanique)
- pathologie pneumologique (asthme, insuffisance respiratoire, pneumothorax)
- pathologie neurologique (épilepsie)
- autres pathologies graves (diabète, etc.)

CONTRE-INDICATIONS À LA PLONGÉE EN SCAPHANDRE

La liste des contre-indications ci-après est indicative. En cas de doute, un second avis est conseillé.

	CONTRE-INDICATIONS DÉFINITIVES CLINIQUEMENT DÉCELABLES	CONTRE-INDICATIONS TEMPORAIRES SOUMISES À L'APPRECIATION DU MEDECIN
CARDIOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> • Toute affection cardiaque évolutive ou chronique séquellaire sous traitement • Cardiomyopathie ischémique grave • Hypertension artérielle sévère • Infarctus • Artérite stade III - IV • Angine de poitrine • Tachycardie paroxystique : Bouveret • Traitement par : Anticoagulant - Bêta-bloquant - Antiarythmique 	<ul style="list-style-type: none"> • Affection cardio-vasculaire à évaluer
O.R.L.	<ul style="list-style-type: none"> • Surdit� unilat�rale : cophose • D�ficit audiom�trique bilat�ral > 40 db • Otospongiose op�r�e 	<ul style="list-style-type: none"> • Episode infectieux • Syndrome vertigineux � �valuer • Probl�me tubaire it�ratif • Perforation tympanique • Tympanoplastie � �valuer apr�s imp�dancem�trie • Ost�omes majeurs du conduit non op�r�
PNEUMOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> • Asthme • Insuffisance respiratoire chronique • Pneumothorax spont�n� • Syndrome interstitiel �volutif : Fibrose pulmonaire • Sarcoidose stade II - III • Pleur�sie ou implant creux 	<ul style="list-style-type: none"> • Pathologie infectieuse • Pleur�sie apr�s �valuation par E.F.R. • Sarcoidose : stade I � �valuer apr�s E.F.R.
OPHTALMOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> • K�ratotomie radiaire • K�ratoc�ne • Pathologie de la r�tine � �valuer • Proth�se ou implant creux 	<ul style="list-style-type: none"> • Chirurgie oculaire � �valuer apr�s 1 an • Traitement pour d�collement r�tinien � �valuer • Glaucome � �valuer • Alt�ration du champ visuel � �valuer
NEUROLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> • Epilepsie • Traumatisme cr�nien avec s�quelles • Perte de connaissance r�p�titive d'�tiologie ind�termin�e • Chirurgie endocr�nienne pour affection �volutive 	
PSYCHIATRIE	<ul style="list-style-type: none"> • Affection psychiatrique s�v�re 	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement majeur par antid�presseur, Anxiolytique, Neuroleptique
ENDOCRINOLOGIE - METABOLISME	<ul style="list-style-type: none"> • Diab�te insulino-d�pendant 	<ul style="list-style-type: none"> • Troubles endocriniens � �valuer • Etat spasmodique � �valuer
GYNECOLOGIE		<ul style="list-style-type: none"> • Grossesse
DENTAIRE		<ul style="list-style-type: none"> • Proth�se amovible : n�cessit� de l'enlever • Caries
GASTROLOGIE		<ul style="list-style-type: none"> • Hernie hiatale ou reflux gastro-oesophagien • Ulc�re digestif

TOUTE PRISE M DICAMENTEUSE DOIT  TRE APPR CI E.

COVID-19 :

Tout plongeur, ayant  t  malade du COVID-19, ne peut plus plonger. Un temps de carence d'au moins trois mois apr s la gu rison est   respecter selon la gravit  de la maladie. Le plongeur doit obligatoirement visiter un m decin qui,   la suite du bilan m dical peut  tablir un nouveau certificat d'aptitude   la plong e (cf. fiche clinique  tablie par les m decins f d raux Dr Matthias Bangert, Dr Oliver Dumpich et Dr Philippe Welter).

LA REPRISE DE LA PLONG E APR S UN ACCIDENT DE D COMPRESSION, UNE SURPRESSION PULMONAIRE, UN PASSAGE EN CAISSON HYPERBARE OU TOUT AUTRE ACCIDENT S V RE N CESSITERA L'AVIS D'UN M DECIN F D RAL !!!